

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2018 À 19 H 30  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

---

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Liste de la correspondance du mois de novembre 2018

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 novembre 2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 / Construction d'une terrasse à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Qualité Construction CND Itée

5.4 Transfert de fonds provenant de la cotisation des usagers de la Marina-à-Tangons à la réserve financière, afin de pourvoir à sa gestion

5.5 Affectation d'une somme provenant du surplus affecté au paiement de certaines dépenses

5.6 Affectation d'une somme provenant du surplus non affecté au paiement de certaines dépenses

5.7 Affectation d'une somme provenant du fonds environnement et patrimoine au paiement de certaines dépenses

5.8 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2018

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 005 correspondant au 30, rue Boilard

6.3 Adoption du Règlement numéro 11670-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 74-H

6.4 Adoption du Règlement numéro 11680-2018 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 10790-2014

6.5 Avis de motion / Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone

- 6.6 Adoption second projet de Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76 REC à même cette zone
- 6.7 Adoption du second projet de Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est et à la rue des Bosquets
- 6.8 Avis de motion /Règlement numéro 11710-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
- 6.9 Dépôt du projet de Règlement numéro 11710-2018 modifiant le règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
- 6.10 Avis de motion / Règlement numéro 11720-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'autoriser, dans la zone 92-H, un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue et de prévoir certaines normes applicables à cette rue
- 6.11 Adoption du projet de Règlement numéro 11720-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'autoriser, dans la zone 92-H, un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue et de prévoir certaines normes applicables à cette rue
- 6.12 Avis de motion / Règlement numéro 11730-2018 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant les règlements numéros 11000-2015 et 11560-2018
- 6.13 Dépôt du projet de Règlement numéro 11730-2018 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant les règlements numéros 11000-2015 et 11560-2018.
- 6.14 Avis de motion / Règlement numéro 11740-2018 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 11210-2016, 11310-2017 et 11520-2018
- 6.15 Dépôt du projet de Règlement numéro 11740-2018 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 11210-2016, 11310-2017 et 11520-2018
- 6.16 Avis de motion / Règlement numéro 11750-2018 modifiant le Règlement numéro 10980-2015 concernant les nuisances
- 6.17 Dépôt du projet de Règlement numéro 11750-2018 modifiant le Règlement numéro 10980-2015 concernant les nuisances
- 6.18 Avis de motion / Règlement numéro 11760-2018 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le Règlement 2004-06-8225
- 6.19 Dépôt du projet de Règlement numéro 11760-2018 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le Règlement 2004-06-8225
- 6.20 Avis de motion / Règlement numéro 11770-2018 abrogeant Règlement 11430-2018 concernant la gestion contractuelle
- 6.21 Dépôt projet de Règlement numéro 11770-2018 abrogeant Règlement 11430-2018 concernant la gestion contractuelle
- 6.22 Aliénation des lots 4 745 807, 4 745 808, 4 745 811 et 4 745 813, autrefois nommés rue des Bruants et rue de l'Épervier / Modification du délai de rétrocession à la Ville en cas de non-réalisation du projet de développement
- 6.23 Mise à jour du programme de subvention pour les activités de loisirs hors territoire
- 6.24 Octroi de contrat final / Honoraires professionnels / Centre communautaire / Gilles Laflamme, architecte inc.
- 6.25 Octroi de contrat / Centre communautaire / Mécanique et électricité / Tétra Tech QI inc.
- 6.26 Autorisation de signature relative au démantèlement d'une pergola / Domaine de la Rivière-aux-Pins
- 6.27 Autorisation de signature / Programme fonds d'aide au développement du milieu / Desjardins

- 6.28 Cession d'un 10 % pour fins de parc – Lots 6 263 745 et 6 263 749
- 6.29 Délégation de compétences aux employés / Application des règlements municipaux et délivrance de constats d'infraction
- 6.30 Autorisation de signature / Renouvellement de l'entente avec la chapelle Notre-Dame-de-Liesse
- 6.31 Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

246-12-2018

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec le report du point 6.25 et l'ajout du point 6.32 :

**6.25 Octroi de contrat / Centre communautaire / Mécanique et électricité / Tétra Tech QI inc.**

**6.32 Octroi de contrat / Entretien et surveillance des patinoires municipales et des activités de glace / Saison 2018-2019 / Monsieur André Dumont**

247-12-2018

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
 APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

### 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

#### **4. CORRESPONDANCE**

##### **4.1 Liste de la correspondance du mois de novembre 2018**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de novembre 2018 et invite les membres du conseil à la consulter.

#### **5. GESTION DES FINANCES**

##### **5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 novembre 2018**

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 30 novembre 2018 et les invite à le consulter.

**248-12-2018**

##### **5.2 Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2018**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 novembre 2018 totalisant 390 709,21 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 novembre 2018 totalisant une somme de 390 709,21 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

**249-12-2018**

##### **5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 / Construction d'une terrasse à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Qualité Construction CND Itée**

ATTENDU la correspondance du 23 novembre 2018 de la firme Boucher et Lachance, architectes, recommandant le paiement du décompte n° 4 à Qualité Construction CND Itée dans le cadre de la construction d'une terrasse adjacente à la façade avant de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'une somme de 9 698,25 \$, plus taxes applicables, à Qualité Construction CND Itée.

QUE cette dépense soit défrayée à même le fonds environnement et patrimoine.

**250-12-2018**

##### **5.4 Transfert de fonds provenant de la cotisation des usagers de la Marina-à-Tangons à la réserve financière, afin de pourvoir à sa gestion**

ATTENDU QUE les 74 locataires de la Marina-à-Tangons ont généré des revenus de 11 100 \$ pour l'année 2018 (document en annexe);

ATTENDU QUE les frais d'exploitation de la marina incluant le service de la dette pour la saison 2018 se chiffrent à 8 715,25 \$;

ATTENDU le solde résiduel de 2 384,75 \$;

ATTENDU QUE la Ville désire transférer le plein montant du solde résiduel à la réserve financière afin de pourvoir à la gestion de la Marina-à-Tangons;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE transférer un montant de 2 384,75 \$ à la réserve financière de la Marina-à-Tangons afin de pourvoir à sa gestion.

251-12-2018

#### 5.5 Affectation d'une somme provenant du surplus affecté au paiement de certaines dépenses

ATTENDU QUE certaines dépenses prévues au surplus affecté ont été réalisées en cours d'année, mais n'ont pas fait l'objet d'une résolution en ce sens;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet d'affecter certaines dépenses au surplus affecté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à affecter, au surplus affecté, des dépenses effectuées en cours d'année pour un montant total de 80 275,70 \$, plus les taxes applicables :

QUE toute dépense excédant le surplus affecté soit prise dans le surplus non affecté.

# FACTURE	FOURNISSEUR	MONTANT AVANT TAXES
21800845	Groupe CIMA +	2 118.75 \$
21807706	Groupe CIMA +	862.50 \$
21802403	Groupe CIMA +	112.50 \$
137116	Remorque Leblanc	8 371.00 \$
391336	Marius Garon	978.74 \$
35550	Mercier autoroute 40 sortie 220 inc.	450.00 \$
38276	Mercier autoroute 40 sortie 220 inc.	7 055.00 \$
2903	Transport L & R Martel inc.	10 110.23 \$
5377783	Réal Huot inc.	2 407.74 \$
1232	Hydro verdure inc.	931.15 \$
742	Excavation ETR	14 824.09 \$
56671-0	Ouilleur express inc.	8 800.00 \$
8323	Les industries simexco inc.	15 860.00 \$
165949	Labrecque plancher décor inc.	7 394.00 \$
		<b>80 275.70 \$</b>

252-12-2018

**5.6 Affectation d'une somme provenant du surplus non affecté au paiement de certaines dépenses**

ATTENDU QUE certaines dépenses prévues au surplus non affecté ont été réalisées en cours d'année, mais n'ont pas fait l'objet d'une résolution en ce sens;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet d'affecter certaines dépenses au surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à affecter, au surplus non affecté, des dépenses effectuées en cours d'année pour un montant total de 65 188,33 \$, plus les taxes applicables :

# FACTURE	FOURNISSEUR	MONTANT AVANT TAXES
1476-3	Boucher et Lachance Architectes	1 500.00 \$
37967	Groupe Têtu inc.	5 053.68 \$
6	Ti-Guy excavation inc.	905.01 \$
9	Ti-Guy excavation inc.	2 907.49 \$
18-194	DLT Arpenteurs géomètres	2 502.50 \$
4164	SMI Performance	13 395.40 \$
95130147	Bell Canada	3 168.45 \$
18-254	DLT Arpenteurs géomètres	1 365.00 \$
360	LED Concept	10 650.00 \$
32510	Référence Systèmes inc.	1 232.50 \$
32578	Référence Systèmes inc.	488.75 \$
32522	Référence Systèmes inc.	658.75 \$
32533	Référence Systèmes inc.	1 062.50 \$
62977	Référence Systèmes inc.	558.00 \$
32542	Référence Systèmes inc.	446.26 \$
32551	Référence Systèmes inc.	4 356.25 \$
63028	Référence Systèmes inc.	640.00 \$
63085	Référence Systèmes inc.	2 799.20 \$
32591	Référence Systèmes inc.	1 105.00 \$
63176	Référence Systèmes inc.	3 193.60 \$
32614	Référence Systèmes inc.	5 397.50 \$
10193	Référence Systèmes inc.	1 080.00 \$
10218	Référence Systèmes inc.	722.49 \$
		<b>65 188.33 \$</b>

253-12-2018

**5.7 Affectation d'une somme provenant du fonds environnement et patrimoine au paiement de certaines dépenses**

ATTENDU QUE certaines dépenses prévues au fonds environnement et patrimoine ont été réalisées en cours d'année, mais n'ont pas fait l'objet d'une résolution en ce sens;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet d'affecter certaines dépenses au fonds environnement et patrimoine;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à affecter, au fonds environnement et patrimoine, des dépenses effectuées en cours d'année pour un montant total de 14 844,44 \$, plus les taxes applicables :

# FACTURE	FOURNISSEUR	MONTANT AVANT TAXES
102	Fleurette la pissenlit	4 425,00 \$
18-038	DLT Arpenteur	1 995,00 \$
04-03-18	Charles Édouard Dorion	1 870,00 \$
25-04-18	Charles Édouard Dorion	260,00 \$
85518	Atelier l'oiseau rare	4 339,84 \$
27182	Newtec électricité	1 954,60 \$
		<b>14 844,44 \$</b>

**5.8 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2018**

Le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, dépose au conseil municipal un rapport sur la gestion contractuelle 2018 en date du 4 décembre 2018.

<p><b><u>Rapport sur la gestion contractuelle 2018</u></b></p> <p>Nombre de contrats de plus de 101 100 \$ :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aucun</li></ul> <p>Nombre de contrats de plus de 24 999 \$ et moins de 101 100 \$ :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Appel d'offres : 5</li><li>• Gré à gré : 4</li><li>• Sur invitation : 1</li></ul> <p>Jacques Arsenault Directeur général</p>
---

**254-12-2018**      **6.    AFFAIRES COURANTES**  
**6.1    Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 novembre 2018;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du règlement sur les PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

**255-12-2018**      **6.2    Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 005 correspondant au 30, rue Boilard**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 005 correspondant au 30, rue Boilard, laquelle vise à autoriser l'aménagement d'une seconde entrée charretière pour un terrain projeté ayant une largeur de 21,34 mètres, alors que le règlement exige une largeur de plus de 25 mètres pour qu'une seconde soit autorisée;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est le paragraphe numéro 2 de l'article 12.1.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements, soit plus précisément la norme relative à l'empiétement d'un stationnement en façade d'une résidence unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 22 novembre 2018 et recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure sur le lot 4 744 005;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 005 correspondant au 30, rue Boilard, laquelle vise à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière en demi-cercle pour un terrain projeté ayant une largeur de 21,34 mètres, alors que le règlement exige une largeur de plus



de 25 mètres. Les 2 entrées formant le demi-cercle devront se situer à l'intérieur du lot projeté de la résidence existante du 30, rue Boilard.

256-12-2018

**6.3 Adoption du Règlement numéro 11670-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 74-H**

Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées lorsque celles-ci sont implantées sur un lot distinct traditionnel.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 113 et 115, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées lorsque celles-ci sont implantées sur un lot distinct traditionnel;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11670-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 74-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

257-12-2018

**6.4 Adoption du Règlement numéro 11680-2018 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 10790-2014**

La conseillère Hélène Thibault informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil municipal, afin de pallier l'imposition de l'allocation des dépenses au palier fédéral et éventuellement, s'il y a lieu, au palier provincial.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T 11.001);

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 10790-2014;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11680-2018 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 10790-2014, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.5 Avis de motion / Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone**

Le conseiller Marcel Gaumont donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone.

258-12-2018

**6.6 Adoption second projet de Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC, d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées desservies et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à celles-ci, et afin d'agrandir la zone 76-REC dédiée à la marina, le tout, pour s'harmoniser avec un projet de lotissement à venir dans le secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

259-12-2018

**6.7 Adoption du second projet de Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est et à la rue des Bosquets**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est ou à la rue des Bosquets;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents

à la rue Sablonnière Est et à la rue des Bosquets, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.8 Avis de motion /Règlement numéro 11710-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**

Le conseiller Marcel Gaumond donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11710-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

**6.9 Dépôt du projet de Règlement numéro 11710-2018 modifiant le règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**

Le maire Jean Perron dépose le projet de Règlement numéro 11710-2018 modifiant le règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif d'ajouter les terrains adjacents à la 2<sup>e</sup> Rue de la zone 92-H aux conditions d'émission de permis de construction et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales.

**6.10 Avis de motion / Règlement numéro 11720-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'autoriser, dans la zone 92-H, un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue et de prévoir certaines normes applicables à cette rue**

Le conseiller Marcel Gaumond donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11720-2018 modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'autoriser, dans la zone 92-H, un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue et de prévoir certaines normes applicables à cette rue.

260-12-2018

**6.11 Adoption du projet de Règlement numéro 11720-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'autoriser, dans la zone 92-H, un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue et de prévoir certaines normes applicables à cette rue**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'autoriser un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue dans la zone 92-H et de prévoir, pour cette rue, une largeur minimale et une distance minimale à respecter à partir d'un cours d'eau ou un lac;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de Règlement numéro 11720-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'autoriser, dans la zone 92-H, un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue et de prévoir certaines normes applicables à cette rue, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.12 Avis de motion / Règlement numéro 11730-2018 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant les règlements numéros 11000-2015 et 11560-2018**

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11730-2018 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant les règlements numéros 11000-2015 et 11560-2018.

**6.13 Dépôt du le projet de Règlement numéro 11730-2018 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant les règlements numéros 11000-2015 et 11560-2018**

La conseillère Emmanuelle Roy dépose le projet de Règlement numéro 11730-2018 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant les règlements numéros 11000-2015 et 11560-2018, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif d'inclure à la réglementation actuelle, l'interdiction des chiens ou tout autre animal dans les parcs municipaux et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales.

**6.14 Avis de motion / Règlement numéro 11740-2018 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 11210-2016, 11310-2017 et 11520-2018**

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11740-2018 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 11210-2016, 11310-2017 et 11520-2018.

**6.15 Dépôt du projet de Règlement numéro 11740-2018 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 11210-2016, 11310-2017 et 11520-2018**

Le conseiller Michael Tuppert dépose le projet de Règlement numéro 11740-2018 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant les

règlements numéros 11210-2016, 11310-2017 et 11520-2018, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif d'inclure une révision de la responsabilité relativement aux sanctions pénales.

#### **6.16 Avis de motion / Règlement numéro 11750-2018 modifiant le Règlement numéro 10980-2015 concernant les nuisances**

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11750-2018 modifiant le Règlement numéro 10980-2015 concernant les nuisances.

#### **6.17 Dépôt du projet de Règlement numéro 11750-2018 modifiant le Règlement numéro 10980-2015 concernant les nuisances**

Le conseiller Michael Tuppert dépose le projet de Règlement numéro 11750-2018 modifiant le Règlement numéro 10980-2015 concernant les nuisances, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif de préciser la disposition des conteneurs sanitaires et les bacs roulants et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales.

#### **6.18 Avis de motion / Règlement numéro 11760-2018 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le Règlement 2004-06-8225**

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11760-2018 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le Règlement 2004-06-8225.

#### **6.19 Dépôt du projet de Règlement numéro 11760-2018 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le Règlement 2004-06-8225**

Le conseiller Michael Tuppert dépose le projet de Règlement numéro 11760-2018 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le Règlement 2004-06-8225, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif d'assurer l'utilisation rationnelle de l'eau provenant de l'aqueduc municipal, d'ajouter de nouveaux outils de communication en cas de pénurie d'eau et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales.

#### **6.20 Avis de motion / Règlement numéro 11770-2018 abrogeant Règlement 11430-2018 concernant la gestion contractuelle**

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11770-2018 abrogeant le Règlement 11430-2018 concernant la gestion contractuelle.

### **6.21 Dépôt du projet de Règlement numéro 11770-2018 abrogeant Règlement 11430-2018 concernant la gestion contractuelle**

Le conseiller Jim O'Brien dépose le projet de Règlement numéro 11770-2018 abrogeant Règlement 11430-2018 concernant la gestion contractuelle, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 L.C.V., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens.

**261-12-2018**

### **6.22 Aliénation des lots 4 745 807, 4 745 808, 4 745 811 et 4 745 813, autrefois nommés rue des Bruants et rue de l'Épervier / Modification du délai de rétrocession à la Ville en cas de non-réalisation du projet de développement**

ATTENDU l'acte notarié signé par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et Transport L et R Martel inc. chez Jean-François Léonard, notaire, et portant le numéro de minute 21 059 officialisant l'aliénation des lots cités en rubrique;

ATTENDU l'article quatre (4) de l'acte notarié ci-dessus mentionné et qui prévoit que l'acquéreur s'engage à rétrocéder les terrains à la Ville si le projet de développement connu par les parties n'a pas été totalement réalisé dans les trois (3) ans de la signature de l'acte;

ATTENDU les demandes de Transport R et L Martel inc. afin de prolonger le délai cité à l'article quatre (4);

ATTENDU QUE la Ville est d'accord de prolonger le délai de deux (2) ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une modification à l'acte notarié portant le numéro de minute 21 059 afin de prolonger le délai cité à l'article quatre (4) de deux (2) années supplémentaires.

QUE les frais inhérents à cette modification soient à la charge de Transport L et R Martel inc.

**262-12-2018**

### **6.23 Mise à jour du programme de subvention pour les activités de loisirs hors territoire**

ATTENDU le programme de subvention pour les activités de loisirs hors territoire adopté le 13 janvier 2015 par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique MADA et dans laquelle elle favorise l'accès à des activités de loisirs aux personnes âgées de 65 ans et plus;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour ce programme afin d'y permettre l'ajout de l'activité de ski de fond à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les personnes âgées de 65 ans et plus (document en annexe);

ATTENDU QUE la Ville est d'accord de défrayer 50 % de la différence entre le coût résident et non-résident de cette activité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mettre à jour le programme de subvention pour les activités de loisirs hors territoire afin d'y inclure un article à l'effet d'autoriser l'inclusion de l'activité de ski de fond à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les personnes âgées de 65 ans et plus et de défrayer 50 % de la différence entre le coût pour les résidents et celui des non-résidents lors de l'achat d'une carte saisonnière.

Cette résolution abroge la résolution 244-11-2018 adoptée le 6 novembre dernier.

263-12-2018

**6.24 Octroi de contrat final / Honoraires professionnels / Centre communautaire / Gilles Laflamme, architecte inc.**

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le 5 juin dernier un contrat à monsieur Gilles Laflamme, architecte, représentant 60 % des coûts totaux à défrayer pour la production de plans, devis et surveillance des travaux pour le nouveau centre communautaire;

ATTENDU QUE la Ville a décidé de procéder aux travaux suite à l'acceptation d'une subvention de 65 % du gouvernement provincial;

ATTENDU l'offre de service de monsieur Gilles Laflamme, architecte, datée du 26 novembre 2018 au montant de 47 600 \$ plus taxes applicables correspondant au solde de 40 % du mandat à être effectué par celui-ci (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'offre de service de monsieur Gilles Laflamme, architecte, datée du 23 novembre 2018, au montant de 47 600 \$ plus taxes applicables pour compléter le mandat de réalisation des plans, devis et surveillance des travaux du centre communautaire.

En raison de sa politique de gestion contractuelle, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac n'acceptera aucun autre montant supplémentaire de monsieur Laflamme dans ce dossier.

QUE les dépenses soient financées à même le surplus non affecté et un règlement d'emprunt à venir.

**6.25 Octroi de contrat / Centre communautaire / Mécanique et électricité / Tétra Tech QI inc.**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



264-12-2018

**6.26 Autorisation de signature relative au démantèlement d'une pergola / Domaine de la Rivière-aux-Pins**

ATTENDU QUE la Propriétaire a installé une pergola dérogatoire sur l'Immeuble connu comme étant le lot 4 744 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 30, avenue de la Rivière, Fossambault-sur-le-Lac ci-après appelé « l'Immeuble »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite régulariser ces dérogations au Règlement de zonage 2007-01-9125;

ATTENDU QUE la Ville peut déposer des procédures visant à demander à la cour supérieure d'ordonner à la Propriétaire de démolir la pergola qui contrevient au Règlement de zonage, le tout en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le coût des travaux de démolition d'une construction encouru par une Ville, lors de l'exercice de ce pouvoir prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, constitue une créance prioritaire sur l'Immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec*; ce coût étant garanti par une hypothèque légale sur l'Immeuble, le tout en vertu de l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à accorder un délai jusqu'au 15 avril 2019 pour que la Propriétaire procède à la démolition de la pergola installée sur l'Immeuble;

ATTENDU QU'à défaut par la Propriétaire de procéder à la démolition de la pergola dans le délai imparti, cette dernière autorise la Ville, ses fonctionnaires, employés, mandataires ou entrepreneurs désignés à procéder, sur le lot 4 744 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à la démolition de la pergola prévue par la présente transaction, sans autre avis ni délai;

ATTENDU QUE la Ville approuve la transaction, telle qu'annexée, à intervenir avec la Propriétaire de l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la transaction à intervenir avec madame Michèle Piuze relativement aux travaux de démolition de la pergola sur le lot 4 744 276.

265-12-2018

**6.27 Autorisation de signature / Programme fonds d'aide au développement du milieu / Desjardins**

ATTENDU la construction prochaine d'un nouveau centre communautaire au montant de 2 582 000 \$;

ATTENDU la subvention gouvernementale à recevoir de l'ordre de 65 % des coûts totaux;

ATTENDU la somme de 900 000 \$ à être défrayée par les contribuables de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds d'aide au développement du milieu »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à présenter une demande d'aide financière à la caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond – Sainte-Catherine dans le cadre du programme « Fonds d'aide au développement du milieu ».

**266-12-2018**

**6.28 Cession d'un 10 % pour fins de parc – Lots 6 263 745 et 6 263 749**

ATTENDU l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, verser à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite comme valeur marchande pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU QU'un plan de lotissement préparé le 3 juillet 2018 par monsieur Marc Gravel, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 7049, a été déposé;

ATTENDU l'évaluation déposée, le 2 octobre 2018, par le Groupe Altus pour les fins de cette cession;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal exige, du propriétaire, respectivement pour les lots 6 263 745 et 6 263 749, les sommes de 10 022 \$ et 9 827 \$ correspondant à 10 % de la valeur inscrite telle que la valeur marchande, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement.

**267-12-2018**

**6.29 Délégation de compétences aux employés / Application des règlements municipaux et délivrance de constats d'infraction**

ATTENDU QUE la Ville désire déléguer, à certains employés, le pouvoir d'appliquer les règlements et de délivrer des constats d'infraction relativement à toutes infractions à un règlement dont l'application relève de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE déléguer aux employés suivants le pouvoir d'appliquer les règlements et de délivrer des constats d'infraction relativement à toutes infractions à un règlement dont l'application relève de la Ville :

- Directeur général;
- Directeur du Service des travaux publics;
- Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire;
- Chef d'équipe du Service des travaux publics;
- Inspecteur en bâtiments et environnement;
- Opérateur des réseaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux;
- Préposé à l'aqueduc;
- Journalier opérateur.

Cette résolution abroge la résolution 194-11-2017.

**268-12-2018**

**6.30 Autorisation de signature / Renouvellement de l'entente avec la chapelle Notre-Dame-de-Liesse**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre à la disposition de ses citoyens les plus éloignés de la plage municipale l'accès à un stationnement à proximité de celle-ci;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre le propriétaire du lot 4 743 742 et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac afin de permettre le stationnement pour les saisons estivales 2019, 2020 et 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à la location du terrain situé sur le lot 4 743 742 et autorise le directeur général à signer un protocole d'entente d'une durée de trois ans 2019-2020-2021 avec la Fabrique de la Desserte de Notre-Dame-de-Liesse, lequel est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les sommes décrites à l'entente soient prises à même les budgets d'opération des années concernées.

**269-12-2018**

**6.31 Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario**

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

270-12-2018

**6.32 Octroi de contrat / Entretien et surveillance des patinoires municipales et des activités de glace / Saison 2018 - 2019 / Monsieur André Dumont**

ATTENDU QUE la Ville désire mettre à la disposition de la population des patinoires municipales extérieures ainsi que le Pavillon Desjardins.

ATTENDU la satisfaction envers le travail effectué par monsieur André Dumont lors de la saison 2017 - 2018;

ATTENDU l'offre de service reçue de monsieur André Dumont pour effectuer à nouveau, à contrat, la création et l'entretien des glaces des patinoires extérieures municipales ainsi que la surveillance du Pavillon Desjardins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer le contrat avec monsieur André Dumont pour la création et l'entretien des patinoires extérieures de la Ville ainsi que la surveillance du Pavillon Desjardins, et ce, pour un montant de 10 000 \$ pour la saison 2018 - 2019, soit du 8 décembre 2018 au 10 mars 2019, selon les conditions mentionnées au contrat, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget d'opération.

## **7. PARTIE INFORMATIVE**

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

### **7.1 Adoption du budget 2019**

Le budget pour l'année 2019 incluant le Plan triennal d'immobilisations (PTI) sera présenté et adopté à la séance extraordinaire qui se tiendra le mardi 11 décembre 2018 à 19 h 30, à la salle communautaire Le Bivouac. Il pourra être consulté sur le site Internet à compter du 14 décembre. Une deuxième séance extraordinaire aura lieu le mardi 11 décembre 2018 à 20 h concernant l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement de taxation. Une troisième séance extraordinaire aura lieu le jeudi 13 décembre à 18 h 30 et portera sur l'adoption du Règlement de taxation pour l'année 2019.

### **7.2 Journal municipal**

La prochaine parution de « L'Entre-Guillemets » fera relâche en janvier pour nous revenir le 4 février 2019.

### **7.3 Remerciements**

Monsieur le maire remercie les bénévoles qui se sont impliqués lors de la collecte de la guignolée.

### **7.4 Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes**

Les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés à compter du 21 décembre à 12 h jusqu'au 4 janvier inclusivement.

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

## **10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le point 6.23 « *Mise à jour du programme de subvention pour les activités de loisirs hors territoire* ».
2. Le programme de subvention pour les activités de loisirs hors territoire.
3. Les consultations publiques et réunions de la semaine prochaine.
4. L'application du Règlement numéro 11750-2018 modifiant le Règlement numéro 10980-2015 concernant les nuisances.
5. Le point 6.32 « *Octroi de contrat / Entretien et surveillance des patinoires municipales et des activités de glace / Saison 2018 - 2019 / Monsieur André Dumont* ».

6. Le point 6.30 « *Autorisation de signature / Renouvellement de l'entente avec la chapelle Notre-Dame-de-Liesse* ».
7. Le point 6.27 « *Autorisation de signature / Programme fonds d'aide au développement du milieu / Desjardins* ».
8. Le point 6.22 « *Aliénation des lots 4 745 807, 4 745 808, 4 745 811 et 4 745 813, autrefois nommés rue des Bruants et rue de l'Épervier / Modification du délai de rétrocession à la Ville en cas de non-réalisation du projet de développement* ».
9. Le point 6.23 « *Mise à jour du programme de subvention pour les activités de loisirs hors territoire* ».
10. L'impact du coût pour la construction du nouveau centre communautaire sur le fardeau fiscal des citoyens
11. Le point 6.28 « *Cession d'un 10 % pour fins de parc – Lots 6 263 745 et 6 263 749* ».
12. La sortie des petites embarcations par la rue des Dériveurs « *Règlement numéro « 10830-2014, abrogeant les règlements numéros 10430-2011 et 2006-05-8750 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale, article 18* ».

Fin de la seconde période de questions à 21 h.

271-12-2018

#### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 21 h.

---

Jean Perron, maire

---

Jacques Arsenault, greffier